COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à quatorze heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, Maire d'HOSTENS suite à quorum non atteint le 5 mars 2020.

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de présents : 6

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2020

PRESENTS: Mrs DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, Mmes DODE Evelyne, MALLET Jacqueline, BOUCLY Lucienne, ZAMMIT Nicole

ABSENTS EXCUSES: Mrs RE Cedric, CHARPENTIER Lionel, RUIZ Julien

ABSENTS NON EXCUSES: Mmes DE LA ROSA Stéphanie, CASTETS Séverine, SERPETTE Angélique,

DORNON Josiane, Mr BRETAUDEAU Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLET Jacqueline

Procuration: Mr RE Cédric à Mr CALETTI Jean-Pierre

Mr CHARPENTIER Lionel à Mme BOUCLY Lucienne

Mr RUIZ Julien à Mme MALLET Jacqueline

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Compte de Gestion COMMUNE Hostens 2019
- Délibération Compte de Gestion COMMUNE Hostens 2019
- Compte Administratif COMMUNE Hostens 2019
- Délibération Compte Administratif COMMUNE Hostens 2019
- Délibération affectation résultat COMMUNE Hostens 2019
- Budget Commune Hostens 2020
- Délibération Vote des Taxes Directes Locales 2020 COMMUNE DE HOSTENS-
- Compte de Gestion Eau Hostens 2019
- Délibération Compte de Gestion Eau Hostens 2019
- Compte Administratif Eau Hostens 2019
- Délibération Compte Administratif Eau Hostens 2019
- Délibération affectation résultat Eau Hostens 2019
- Délibération relative aux tarifs en m 3 et abonnement eau et assainissement 2020
- Budget Eau Hostens 2020
- Déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés cadastrées du Stade B 2247 (10 776 m2), 2248 (2 158 m2), 465 (4 995 m2) situées route de Bordeaux
- Délibération relative à l'avenant 1 de l'Entreprise SOC retenue pour le marché public : Renforcement du réseau AEP, Rue des Lacs et Allée du Foirail
- le marché public : Renforcement du réseau AEP, Rue des Lacs et Allée du Foirail
- Délibération : approbation du rapport du 16 décembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et le montant de l'attribution de compensation

- Délibération relative à la rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la commune
- Délibération relative à la modification du montant de la location de la maison 15 route de Belins à Hostens
- Demande d'admission en non-valeur (eau)
- Demande d'admission en non valeur (commune)
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur ROUSSILLON Nicolas
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur VANDENESSE Eugène
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame LANUC Mary-Claude
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame DA SILVA SOARES
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur POULAIN Kévin
- Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame DUPUY Rosa
- Délibérations modificatives (Eau et Commune)
- **Questions et informations diverses**

Séance ouverte à 14 h 08

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

POUR: 6+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 1 (proc Charpentier)

Compte de Gestion COMMUNE Hostens 2019

POUR: 5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération Compte de Gestion COMMUNE Hostens 2019

POUR: 5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Compte Administratif COMMUNE Hostens 2019

Mr le Maire s'absente et Mr CALETTI présente le compte administratif et sa délibération

POUR: 4+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération Compte Administratif COMMUNE Hostens 2019

POUR:

4+2proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération affectation résultat COMMUNE Hostens 2019

POUR: 5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Budget Commune Hostens 2020

POUR:

5+2 proc

CONTRE: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

ABSTENTION:

Délibération - Vote des Taxes Directes Locales 2020 - COMMUNE DE HOSTENS-

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des taxes directes locales pour 2020 sur la commune de HOSTENS comme suit :

taxe habitation

0%

taxe foncière (bati)

13.84 %

taxe foncière (non bati)

25.91 %

0%

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter les taxes directes locales comme ci-dessus

POUR: 5+2 proc

CONTRE: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

ABSTENTION

Compte de Gestion Eau Hostens 2019

POUR:

5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération Compte de Gestion Eau Hostens 2019

POUR:

5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Compte Administratif Eau Hostens 2019

Mr le Maire s'absente et Mr CALETTI présente le compte administratif et sa délibération

POUR:

4+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération Compte Administratif Eau Hostens 2019

POUR:

4+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération affectation résultat Eau Hostens 2019

POUR: 5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Délibération relative aux tarifs en m 3 et abonnement eau et assainissement 2020

Les Conseillers Municipaux délibèrent sur les tarifs eau assainissement pour l'année 2020 :

ABONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT

Ils sont portés à 28.20 € (ancien tarif : 28.20 € pour 6 mois)

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Prix du m3 eau : 0.80 € (ancien tarif : 0.80 €)

Prix du m3 assainissement : 1.35 € (ancien tarif : 1.35 €)

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Budget Eau Hostens 2020

POUR:

5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2 (Boucly+ proc Charpentier)

Déclassement par anticipation du domaine public communal du stade, des parcelles cadastrées section B 2247 (10 776 m2), 2248 (2 158 m2), 465 (4 995 m2) situées Route de Bordeaux

Vu.

Le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),

L'article L2141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : par dérogation à l'article <u>L. 2141-1</u>, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat ou de ses établissement publics et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret. Cette durée ne peut excéder trois ans. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

La commune de Hostens est propriétaire de l'unité foncière du stade composée des parcelles cadastrées B 2247, 2248, 465 d'une superficie totale de 17 929 m2 situées route de Bordeaux.

Le terrain se compose d'une partie bâtie correspondant aux tribunes et d'une partie engazonnée.

Le choix de la Commune de transférer le stade sur la parcelle D 1953 d'une surface de 24221 m² est motivé d'une part, par une sécurisation de l'accès au stade, notamment la création d'un parking et d'autre part, par la vente des parcelles B 2248-B3240 et B3238 d'une surface de 12 415 m² détachées des parcelles B2247, B2248 et B465. Les parcelles suivantes B3237 et B3239 sont le solde conservé d'une surface de 5417 m²;

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

De se prononcer pour le déclassement par anticipation du stade municipal et de ses équipements publics sur les parcelles B 2247, 2248 et 465, route de Bordeaux

POUR: 5+2 proc

CONTRE: 2 (Boucly+proc Charpentier) ABSTENTION:

Délibération relative à l'avenant 1 de l'Entreprise SOC retenue pour le marché public : Renforcement du réseau AEP, Rue des Lacs et Allée du Foirail

le marché public : Renforcement du réseau AEP, Rue des Lacs et Allée du Foirail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SOC situé à Saint Médard en Jalles retenue pour le marché public « Renforcement du réseau AEP, rue des lacs et allée du foirail », nous informe d'une plus-value à la suite du rajout de bordure P1 et de modification de structure de l'enrobé sur trottoir. Le montant est évalué par l'entreprise SOC comme suit :

Montant initial TTC 202 051 00

- Montant initial TTC: 223 051,80 euros soit 185 876,50 euros HT

Avenant 1 TTC: 2 407.80 euros soit 2 006.50 euros HT

Portant le marché à TTC 225 459.60 euros soit 187 883.00 euros HT

Après avoir délibérer, le conseil Municipal donne un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

La dépense sera prélevée à 2315 sur l'opération 11. de la section investissement au budget eau

POUR:

6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération : approbation du rapport du 16 décembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et le montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du 16 décembre 2019 de la CLETC en découlant.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- 1. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
- 2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique

Le point 1 du rapport intervient en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le point 2 correspond à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1° bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 décembre 2019 pour les points 1 et 2.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 qui en découle (annexe 1 du rapport).

POUR: 5+2 proc

CONTRE:

ABSTENTION: 2(Boucly +proc Charpentier)

Délibération relative à la rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle de la famille BONILLO Jacques à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement d'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général de collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme BONILLO Jacques résidant 16 Résidence du Lac 33125 HOSTENS titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°2 plan C21 située au cimetière route de mont de marsan.
- Superficie de 8m².
- Acquisition le 21 mars 1995 pour une durée perpétuelle au prix de 800 francs soit 121.96 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame BONILLO Jacques déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune de Hostens afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 121.96€ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition et autorise Mr le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire du cimetière de la Commune de Hostens est rétrocédée à la commune au prix de 121.96€
- Cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6188 du budget de la commune

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération relative à la modification du montant de la location de la maison 15 route de Belins à Hostens

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant de la location de la maison 15 route de Belin actuellement de 350 € hors charges à 280 € hors charges.

Pour mémoire, le contrat avait été fait aux noms des deux locataires; aujourd'hui, l'un des locataires a été placé dans un établissement de soins. Les revenus du foyer ont diminué.

Un avenant au bail sera établi afin d'appliquer ce nouveau loyer à compter de avril 2020 .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer l'avenant au bail.

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Demande d'admission en non-valeur (eau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 1400,71 € (années 2013 et 2017 OTD infructueux, sans revenus...).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR: 6+3 proc

ABSTENTION:

CONTRE:

Demande d'admission en non valeur (commune)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 2,04 € (inférieur seuil de poursuite).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR: 6+3 proc

ABSTENTION:

CONTRE:

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur ROUSSILLON Nicolas

Monsieur le Maire expose que par mail en date du 7 janvier 2020, Monsieur ROUSSILLON Nicolas a sollicité un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau .

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n° 001421 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 388.46€ au lieu de 193.10€ (différence de 195.36€)

Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur VANDENESSE Eugène

Monsieur le Maire expose que par mail en date du 4 février 2020, Monsieur VANDENESSE Eugène a sollicité un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau.

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n° 001499 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 78.48€ au lieu de 67.92€ (différence de 10.56 €) Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR:

6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame LANUC Mary-Claude

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 20 janvier 2020, Madame LANUC Mary-Claude a sollicité un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau côté privatif (expliquant que la fuite a été réparée par un plombier)

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n°001244 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 477.02€ au lieu de 404.86€ (différence de 72.16€) Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame DA SILVA SOARES

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 14 novembre 2019, Madame DA SILVA SOARES a sollicité un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau côté privatif détectée par les agents de la commune lors du relevé de compteur.

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n° 001002 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 438.65€ au lieu de 311.93€ (différence 126.72 €) Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR. 643 pioc

CONTDE.

ADCTENTION .

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Monsieur POULAIN Kévin

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 29 décembre 2019, Monsieur POULAIN Kévin a sollicité un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau côté privatif (expliquant que la fuite a été réparée par lui-même)

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n° 001373 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 536,07€ au lieu de 458,63€ (différence de 77.44€) Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR: 6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibération relative à l'annulation partielle de la facture d'eau du 2eme semestre 2019 au nom de Madame DUPUIS Rosa

Monsieur le Maire expose, Madame DUPUIS Rosa sollicite un dégrèvement sur la facture d'eau et assainissement, consécutive à une fuite d'eau côté privatif.

En effet, ce dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser sa facture d'eau n° 001091 du 2ème semestre 2019 d'un montant de 270.37€ au lieu de 170.05€ (différence de 100.32 €) Cette somme sera prise sur le compte 6743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à faire la rectification

POUR:

6+3 proc

CONTRE:

ABSTENTION:

Délibérations modificatives (Eau et Commune) Néant

Questions et informations diverses

Mr le Maire demande aux membres de conseil de se prononcer sur l'installation le dimanche matin d'un camion « pizza » ; le conseil ne s'oppose pas.

Séance levée à 15 h 15